

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des collectivités
territoriales et du cadre de Vie
Bureau de l'appui aux
collectivités territoriales

ARRETE PREFECTORAL-N° 70-2016-03-30-011 du 30 mars 2016
*portant définition du Schéma Départemental de Coopération
Intercommunale du département de la Haute-Saône*

**LA PREFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5210-1-1 ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2016-03-15-003 du 15 mars 2016 fixant la liste des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de Haute-Saône ;
- VU l'état de l'intercommunalité du département de la Haute-Saône au 1^{er} janvier 2015 ;
- VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Haute-Saône le 23 octobre 2015 ;
- VU les avis émis sur ce projet de schéma par les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;
- VU les avis émis par les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Haute-Saône lors des séances des 7 et 21 mars 2016 et les avis émis par les membres de la Commission Départementale du Doubs lors des séances des 5 février et 4 mars 2016 ;
- CONSIDERANT que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale doit être arrêté par le préfet avant le 31 mars 2016 ;
- Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de la Haute-Saône est arrêté, pour une durée de six ans, conformément aux articles suivants et la carte annexée.

Article 2: À compter du 1^{er} janvier 2017, les périmètres des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du département de la Haute-Saône sont établis comme suit :

Communauté de communes du Pays de Luxeuil

Le périmètre de la communauté de communes du Pays de Luxeuil inclut les 16 communes suivantes :

BAUDONCOURT, BREUCHES, BREUCHOTTE, BROTTÉ LES LUXEUIL, ESBOZ BREST, FROIDECONCHE, LA CHAPELLE LES LUXEUIL, LA CORBIÈRE, LUXEUIL LES BAINS, MAGNIVRAY, ORMOICHE, RADDON ET CHAPENDU, SAINT BRESSON, SAINT SAUVEUR, SAINT VALBERT et SAINTE MARIE EN CHANNOIS

Population municipale INSEE 2013 : 15 944

Communauté de communes de la Haute-Vallée de l'Ognon

Le périmètre de la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon inclut les 26 communes suivantes :

AMAGE, AMONT ET EFFRENEY, BELFAHY, BELMONT, BELONCHAMP, BEULOTTE SAINT LAURENT, CORRAVILLERS, ECROMAGNY, ESMOULIÈRES, FAUCOGNEY ET LA MER, FRESSE, HAUT DU THEM CHATEAU LAMBERT, LA BRUYÈRE, LA LANTERNE ET LES ARMONTS, LA LONGINE, LA MONTAGNE, LA PROISELIÈRE ET LANGLE, LA ROSIÈRE, LA VOIVRE, LES FESSEY, MELISEY, MIELLIN, MONTESSAUX, SAINT BARTHELEMY, SERVANCE et TERNUAY MELAY ET SAINT HILAIRE

Population municipale INSEE 2013 : 8 797

Communauté de communes de Rahin et Chérimont

Le périmètre de la communauté de communes de Rahin et Chérimont inclut les 9 communes suivantes :

CHAMPAGNEY, CLAIREGOUTTE, ECHAVANNE, ERREVET, FRAHIER ET CHATEBIER, FREDERIC FONTAINE, PLANCHER BAS, PLANCHER LES MINES et RONCHAMP

Population municipale INSEE 2013 : 12 106

Si le classement en zone de montagne des communes de CHAMPAGNEY et CLAIREGOUTTE ne devait pas intervenir, le périmètre susvisé deviendrait caduc. Dans cette hypothèse, le périmètre de la communauté de communes de Rahin et Chérimont inclurait les 6 communes suivantes : CHAMPAGNEY, ERREVET, FRAHIER ET CHATEBIER, PLANCHER BAS, PLANCHER LES MINES et RONCHAMP.

Les communes de CLAIREGOUTTE et FREDERIC FONTAINE intégreraient la communauté de communes du Pays de Lure et la commune d'ECHAVANNE intégrerait la communauté de communes d'HERICOURT.

Communauté de communes du Pays d'Héricourt

Le périmètre de la communauté de communes du Pays d'Héricourt inclut les 24 communes suivantes :

AIBRE (25), BELVERNE, BREVILLIERS, CHAGEY, CHALONVILLARS, CHAMPEY, CHAVANNE, CHENEBIER, COISEVAUX, COURMONT, COUTHENANS, ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS, ETOBON, HERICOURT, LAIRE (25), LE VERNOY (25), LUZE, MANDREVILLARS, SAULNOT, TAVEY, TREMOINS, VERLANS, VILLERS SUR SAULNOT et VYANS LE VAL

Population municipale INSEE 2013 : 20 852

Communauté de communes du Val de Gray

Le périmètre de la communauté de communes du Val de Gray inclut les 48 communes suivantes : ANCIER, APREMONT, ARC LES GRAY, **ARSANS**, ATTRICOURT, AUTREY LES GRAY, AUVET ET LA CHAPELOTTE, BATTRANS, BOUHANS ET FEURG, **BROYE AUBIGNEY MONTSEUGNY**, BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE, CHAMPTONNAY, CHAMPVANS, CHARGEY LES GRAY, **CHEVIGNEY**, CRESANCEY, ECUELLE, ESMOULINS, ESSERTENNE ET CECEY, FAHY LES AUTREY, GERMIGNEY, GRAY, GRAY LA VILLE, IGNY, **LA GRANDE RESIE, LA RESIE SAINT MARTIN**, LE TREMBLOIS, **LIEUCOURT**, LOEUILLEY, MANTOCHE, NANTILLY, NOIRON, ONAY, OYRIERES, **PESMES**, POYANS, RIGNY, SAINT BROING, SAINT LOUP NANTOUARD, SAINTE REINE, SAUVIGNEY LES GRAY, **SAUVIGNEY LES PESMES, VADANS, VALAY, VARS, VELESMES ECHEVANNE, VELET et VENERE**

Population municipale INSEE 2013 : 20 807

Communauté de communes du Val Marnaysien

Le périmètre de la communauté de communes du Val Marnaysien inclut les 45 communes suivantes :

AVRIGNEY VIREY, **BARD LES PESMES**, BAY, BEAUMOTTE LES PIN, **BERTHELANGE (25)**, BONBOILLON, **BRESILLEY**, BRUSSEY, BURGILLE (25), CHAMBORNAY LES PIN, **CHANCEY, CHAUMERCENNE**, CHENEVREY ET MOROGNE, CHEVIGNEY SUR L'OGNON (25), **CORCELLES-FERRIERES (25), CORCONDRA Y (25)**, COURCHAPON (25), COURCUIRE, CUGNEY, CULT, EMAGNY (25), **ETRABONNE (25), FERRIERES-LES-BOIS (25)**, FRANAY (25), GEZIER ET FONTENELAY, HUGIER, JALLERANGE (25), LANTENNE VERTIERE (25), LAVERNAY (25), LE MOUTHEROT (25), **MALANS, MARNAY, MERCEY LE GRAND(25)**, MONCLEY (25), **MONTAGNEY, MOTÉY BESUCHE**, PIN, PLACEY (25), RECOLOGNE (25), RUFFEY LE CHATEAU (25), SAUVAGNEY (25), SORNAY, TROMAREY, **VILLERS-BUZON (25)** et VREGILLE

Population municipale INSEE 2013 : 13 784

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et sera inséré dans un journal du département. Il est révisé, selon la même procédure, au moins tous les six ans, à compter de la date de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BESANCON, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le sous-préfet de Lure, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VESOUL, le 30 MARS 2016

La Préfète



Marie-Françoise LECAILLON